

APPEL A PROJETS
« Mobilités innovantes en milieu rural »
2022



Mobilités innovantes en milieu rural AIDE A L'INVESTISSEMENT	
OBJECTIFS	Cet appel à projets a pour ambition d'encourager les territoires ruraux à mener des expérimentations ou des actions innovantes en matière de mobilité du quotidien.
BENEFICIAIRES	Communes, groupement de communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et associations.
PERIMETRE	Les projets devront avoir un rayonnement intercommunal et être menés en faveur des habitants vivant dans le périmètre rural du Nord, tel que défini dans la délibération cadre en faveur de la ruralité du 13 juin 2016.
ENJEUX	<p>Le Département propose d'accompagner les innovations/expérimentations qui répondent à un ou plusieurs enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la mobilité pour tous au quotidien ; - favoriser les usages partagés de la voiture ; - déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur des mobilités propres/actives ; - proposer des solutions innovantes de mobilité inversée ; - favoriser les mobilités transfrontalières ; - favoriser l'égalité hommes/femmes dans la mobilité
LISTE DE PROJETS POUVANT REpondre AUX ENJEUX (non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> - Ramassage scolaire non motorisé ; - Création d'un lieu d'accueil dédié au conseil et à l'accompagnement à la mobilité des habitants ; - Lancement de solutions de services itinérants à l'échelle intercommunale ; - Mise à disposition d'une flotte de vélos classiques et/ou à assistance électrique en location à l'échelle intercommunale (collégiens et/ou tous publics) ; - Projet d'itinérance dans le domaine de la santé ; - Solutions de court-voiturage / autostop sécurisé ; - Solutions inclusives de mobilité en faveur des populations les plus fragiles : garage solidaire, taxi solidaire, apprentissage de la mobilité... - Développement/installation de distributeurs automatiques de produits alimentaires locaux ; - Développement d'espaces de coworking dans les territoires ruraux, etc. - développement de solutions pour faciliter l'usage du cyclable avec des enfants (vélo-cargo, etc.)
MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER	<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement financier concernera uniquement l'investissement ; - La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'assemblée départementale le 29 juin 2018 ; - La première demande de paiement doit être effectuée dans les douze mois à compter de la date de l'octroi de l'aide départementale. - La subvention sera versée comme suit : acompte de 30% au retour de la convention signée ; solde versé et recalculé en fonction des facture réelles acquittées.

<p>PRINCIPAUX CRITERES D'ANALYSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec les enjeux locaux et liens avec les projets/stratégies du territoire ; - Lien avec les directions/services départementaux en charge de la thématique du projet ; - Pertinence de l'échelle territoriale du projet et de la mobilisation du territoire ; - Bénéfices attendus en termes sociaux, écologiques, économiques et sociétaux ; - Ambition d'innovation (technique, technologique, sociale, organisationnelle) ; - Réplicabilité possible du projet ; - Caractère inclusif du projet (utilisation de la méthode Facile A Lire et à Comprendre...) ; - Maturité du projet / calendrier prévisionnel ; - Ne sont pas éligibles les opérations ayant déjà reçu un commencement d'exécution. - Les projets s'inscrivant de manière exemplaire dans la démarche Nord durable (https://durable.lenord.fr/), notamment en matière de développement de la mobilité cyclable et décarbonée pourront bénéficier d'un bonus Nord durable (bonification de 10% du taux de subvention). - Les projets visant à la mise en place de navettes motorisées en faveur des habitants du territoire seront analysés également au regard des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Motorisation du véhicule. Si celui-ci est électrique/hybride ou au bioéthanol le projet sera prioritaire - Mutualisation du véhicule. L'utilisation du véhicule doit être optimisée. Un calendrier de fréquence d'utilisation du véhicule sera indispensable pour l'analyse
<p>COMPOSITION DU DOSSIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche-projet sur "démarches simplifiées" : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-mobilites-innovantes-en-milieu-rural2022 - Budget prévisionnel détaillé ; - Pièces administratives (RIB, SIRET/SIREN, récépissé préfectoral de création de l'association...) ; - Tout document utile à l'instruction du projet.
<p>COMPOSITION DU JURY D'ANALYSE</p>	<p>Les projets seront analysés par un jury présidé par le Département du Nord. Il sera composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentants des directions départementales, - Personnalités qualifiées externes au Conseil départemental, représentant les partenaires et acteurs de la mobilité, de la ruralité et du développement territorial.
<p>CALENDRIER</p>	<p>L'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Ouverture de l'AAP : 15 avril 2022 :</u> <u>Lien vers la démarche : lenord.fr</u> ▪ <u>Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin 2022</u> ▪ Juillet / Septembre 2022 : analyse des projets ▪ Décembre 2022 : délibération départementale de programmation des projets retenus <p style="text-align: center;"><u>En cas de besoin vous pouvez contacter le Département du Nord :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>mobiliterurale@lenord.fr</u></p>